

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION PERMANENTE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Séance du lundi 10 juillet 2017

Service de l'Assemblée

Extrait du procès-verbal des délibérations

Délibération n° 072017/245

**RÉUTILISATION DES IMAGES ET INFORMATIONS PUBLIQUES DÉTENUES
PAR LA DIRECTION DES ARCHIVES ET DU PATRIMOINE DE L'AUBE
Abrogation du règlement général de 2011 et mise en place d'une nouvelle procédure**

Date de convocation :
30/06/2017

Le lundi 10 juillet 2017 à 10h00,
la Commission permanente, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 32
votants : 34

Etaient présents : Monsieur Gérard ANCELIN, Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL, Madame Danièle BOEGLIN, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Christian BRANLE, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Marc BRET, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Jean-Marie COUTORD, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Valéry DENIS, Madame Bernadette GARNIER, Madame Solange GAUDY, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Madame Hania KOUIDER, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Arlette MASSIN, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Joëlle PESME, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Monsieur Olivier RICHARD, Monsieur Jacques RIGAUD, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Pauline STEINER, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de la Commission permanente en exercice.

Excusé(s) :

**Excusé(s) ayant donné
procuration(s)** : Monsieur Nicolas JUILLET à Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Véronique SAUBLET SAINT-MARS à Monsieur Alain BALLAND

La Commission permanente du Conseil départemental, agissant par délégation de l'assemblée départementale et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'abroger la délibération n° 032011/110 du 14 mars 2011 relative à l'« Adoption d'un règlement général de réutilisation des images et informations publiques détenues aux Archives départementales de l'Aube ».

Adopte le principe général de gratuité de la réutilisation des « informations publiques » détenues par la direction des Archives et du Patrimoine.

Adopte le modèle de licence ouverte (LO) élaboré par la mission Etalab, version 2.0. (annexe n° 1), pour la mise à disposition de ces informations.

Prend acte de l'information qui sera portée aux usagers en salle de lecture, sous la forme d'un avertissement, avec rappel du cadre légal, joint en annexe n° 2.

Adopte les deux grilles de tarifs suivantes, relatives à la mise à disposition des « informations publiques » conservées par la direction des Archives et du Patrimoine :

Type de mise à disposition des « informations publiques »	Coût
Demande de travaux photographique – reproduction d'« informations publiques » ni disponibles sur le site Internet www.archives-aube.fr , ni numérisées	Établissement d'un devis à la demande. 5 € par vue (soit une page ou une double page) (+ coût éventuel du support de livraison)
Téléchargement effectué par le réutilisateur sur le site www.archives-aube.fr	Gratuité
Demande de mise à disposition d'« informations publiques » disponibles sur le site www.archives-aube.fr ou déjà numérisées	Établissement préalable d'un devis. 25 € (coût minimal de perception) par heure de travail nécessitée par la mise à disposition des « informations publiques » (+ coût éventuel du support de livraison)

Type de livraison (au libre choix du réutilisateur)	Coût
Courriel	Gratuité
FTP (système de transfert des fichiers volumineux mis en place par le Conseil départemental)	Gratuité
Tirage imprimante noir et blanc (format 20x28)	2,30 € par tirage
Tirage imprimante couleur (format 20x28)	3 € par tirage
Tirage imprimante couleur (format 28X40)	5 € par tirage
Fourniture d'un cédérom ou DVD – délivré sur place	3 €
Fourniture d'un cédérom ou DVD – livré par envoi postal	5 €
Fourniture d'une clé USB 16 Go – délivrée sur place	10 €
Fourniture d'une clé USB 16 Go – livrée par envoi postal	12 €
Fourniture d'un disque-dur 500 Go – délivré sur place	65 €
Fourniture d'un disque-dur 500 Go – livré par envoi postal	67 €

Adopte le modèle de formulaire de demande de travaux photographique (annexe n° 3).

Le Président du Conseil Départemental de l'Aube



Philippe PICHERY

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 11/07/2017 à 14:58:19
Référence : 70a3a9b88750222043c43a9ce31e6b510b3b430b

Fait le 11/07/17

LICENCE OUVERTE / OPEN LICENCE

Version 2.0

« REUTILISATION » DE L' « INFORMATION » SOUS CETTE LICENCE

Le « Concédant » concède au « Réutilisateur » un droit non exclusif et gratuit de libre « Réutilisation » de l'« Information » objet de la présente licence, à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les conditions exprimées ci-dessous.

Le « Réutilisateur » est libre de réutiliser l' « Information » :

- de la reproduire, la copier,
- de l'adapter, la modifier, l'extraire et la transformer, pour créer des « Informations dérivées », des produits ou des services,
- de la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre,
- de l'exploiter à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres informations, ou en l'incluant dans son propre produit ou application.

Sous réserve de :

- mentionner la paternité de l' « Information » : sa source (au moins le nom du « Concédant ») et la date de dernière mise à jour de l' « Information » réutilisée.

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en renvoyant, par un lien hypertexte, vers la source de « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

Par exemple : « Ministère de xxx - Données originales téléchargées sur <http://www.data.gouv.fr/fr/datasets/xxx/>, mise à jour du 14 février 2017 ».

Cette mention de paternité ne confère aucun caractère officiel à la « Réutilisation » de l' « Information », et ne doit pas suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Concédant », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa « Réutilisation ».

« DONNEES A CARACTERE PERSONNEL »

L' « Information » mise à disposition peut contenir des « Données à caractère personnel » pouvant faire l'objet d'une « Réutilisation ». Si tel est le cas, le « Concédant » informe le « Réutilisateur » de leur présence. L' « Information » peut être librement réutilisée, dans le cadre des droits accordés par la présente licence, à

condition de respecter le cadre légal relatif à la protection des données à caractère personnel.

« DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE »

Il est garanti au « Réutilisateur » que les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par des tiers ou par le « Concédant » sur l' « Information » ne font pas obstacle aux droits accordés par la présente licence.

Lorsque le « Concédant » détient des « Droits de propriété intellectuelle » cessibles sur l' « Information », il les cède au « Réutilisateur » de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier, pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », et le « Réutilisateur » peut faire tout usage de l' « Information » conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

RESPONSABILITE

L' « Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Concédant », sans autre garantie expresse ou tacite que celles prévues par la présente licence. L'absence de défauts ou d'erreurs éventuellement contenues dans l' « Information », comme la fourniture continue de l' « Information » n'est pas garantie par le « Concédant ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la « Réutilisation ».

Le « Réutilisateur » est seul responsable de la « Réutilisation » de l' « Information ».

La « Réutilisation » ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l' « Information », sa source et sa date de mise à jour.

DROIT APPLICABLE

La présente licence est régie par le droit français.

COMPATIBILITE DE LA PRESENTE LICENCE

La présente licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige au moins la mention de paternité et notamment avec la version antérieure de la présente licence ainsi qu'avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution » (CC-BY) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

DEFINITIONS

Sont considérés, au sens de la présente licence comme :

Le « Concédant » : toute personne concédant un droit de « Réutilisation » sur l' « Information » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence

L' « Information » :

- toute information publique figurant dans des documents communiqués ou publiés par une administration mentionnée au premier alinéa de l'article L.300-2 du CRPA ;
- toute information mise à disposition par toute personne selon les termes et conditions de la présente licence.

La « Réutilisation » : l'utilisation de l' « Information » à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été produite ou reçue.

Le « Réutilisateur » : toute personne qui réutilise les « Informations » conformément aux conditions de la présente licence.

Des « Données à caractère personnel » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, pouvant être identifiée directement ou indirectement. Leur « Réutilisation » est subordonnée au respect du cadre juridique en vigueur.

Une « Information dérivée » : toute nouvelle donnée ou information créée directement à partir de l' « Information » ou à partir d'une combinaison de l' « Information » et d'autres données ou informations non soumises à cette licence.

Les « Droits de propriété intellectuelle » : tous droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (notamment le droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des producteurs de bases de données...).

À PROPOS DE CETTE LICENCE

La présente licence a vocation à être utilisée par les administrations pour la réutilisation de leurs informations publiques. Elle peut également être utilisée par toute personne souhaitant mettre à disposition de l'« Information » dans les conditions définies par la présente licence

La France est dotée d'un cadre juridique global visant à une diffusion spontanée par les administrations de leurs informations publiques afin d'en permettre la plus large réutilisation.

Le droit de la « Réutilisation » de l'« Information » des administrations est régi par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Cette licence facilite la réutilisation libre et gratuite des informations publiques et figure parmi les licences qui peuvent être utilisées par l'administration en vertu du décret pris en application de l'article L.323-2 du CRPA.

Etalab est la mission chargée, sous l'autorité du Premier ministre, d'ouvrir le plus grand nombre de données publiques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics. Elle a réalisé la Licence Ouverte pour faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article L321-1 du CRPA.

Cette licence est la version 2.0 de la Licence Ouverte.

Etalab se réserve la faculté de proposer de nouvelles versions de la Licence Ouverte. Cependant, les « Réutilisateurs » pourront continuer à réutiliser les informations qu'ils ont obtenues sous cette licence s'ils le souhaitent.

etalab^{gouv.fr}

Département de l'Aube
Direction des Archives et du Patrimoine

**Réutilisation des informations publiques
contenues dans les documents d'archives**

La réutilisation des informations publiques est une utilisation à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus. Elle est régie par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA, articles L. 300-1 et suivants).

Ne sont réutilisables au sens du CRPA que les informations publiques contenues dans des documents librement communicables à tous et sur lesquels des tiers ne détiennent pas de droits de propriété intellectuelle.

Il est rappelé que les archives publiques sont communicables de plein droit sous réserve des dispositions de l'article L. 213-2 du code du patrimoine.

En cas de présence de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, le réutilisateur doit obtenir les autorisations nécessaires auprès des auteurs ou de leurs ayants-droit. Sans ces autorisations, la personne qui a obtenu la copie d'un document sur lequel un tiers détient des droits de propriété intellectuelle ne peut en faire que les usages prévus à l'article L. 122-5 de code de la propriété intellectuelle.

La réutilisation des informations comportant des données à caractère personnel est soumise au respect du cadre légal de la protection des données à caractère personnel. L'administration ne peut être tenue pour responsable du non-respect de ce cadre légal par le réutilisateur.

Dans ses publications, produits et services, le réutilisateur est tenu d'indiquer la source de l'information (sous la forme : Arch. dép. Aube, cote) et sa date ou la date de sa dernière mise à jour.

Le non-respect des règles de réutilisation expose le réutilisateur aux sanctions prévues à l'article L. 326-1 du CRPA et, en cas de non-respect des règles relatives à la réutilisation de données à caractère personnel, aux articles 45 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Afin de favoriser l'ouverture des données publiques, le Département de l'Aube a adopté le 10 juillet 2017 (délibération n° 2017-XXX) la Licence ouverte 2.0 pour certains documents et données pouvant relever de cette licence. Ces documents et données sont signalés par la direction des Archives et du Patrimoine sur son site Internet et, le cas échéant, dans ses courriers de transmission de reproductions de documents.

Les documents visés par cette licence peuvent être réutilisés librement sans formalités, sauf s'ils comportent des données à caractère personnel. Il appartient en particulier au réutilisateur de se mettre en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

TRAVAUX PHOTOGRAPHIQUES ET REUTILISATION DES REPRODUCTIONS

NOM Prénom
Adresse
N° de téléphone :
Adresse électronique (courriel) :

- Les travaux photos seront retirés à la direction des Archives et du Patrimoine
 Les travaux photos seront à envoyer à votre adresse

**Exécution des
travaux**

Les délais d'exécution **sont variables selon le volume de la commande à traiter** – compter trois semaines en règle générale. Les délais sont plus longs pendant les périodes de congés.

Réutilisation des travaux photos

Afin de favoriser l'ouverture des données publiques, le Département de l'Aube a adopté le 10 juillet 2017 (délibération n° 2017-XXX) la Licence ouverte 2.0 pour certains documents et données pouvant relever de cette licence. Les travaux photographiques réalisés par la direction des Archives et du Patrimoine relèvent de cette licence et **peuvent donc être réutilisés librement, sans formalités, sauf s'ils comportent des données à caractère personnel.**

Dans ses publications, produits et services, le réutilisateur des photographies est néanmoins tenu d'**indiquer la source de l'information (sous la forme : Arch. dép. Aube, cote) et sa date ou la date de sa dernière mise à jour.**

Des informations complémentaires sur la réutilisation des photographies et des « informations publiques » en règle générale sont affichées dans la salle de lecture des Archives départementales de l'Aube (131, rue Etienne Pédron – 10000 Troyes) et téléchargeables sur le site Internet www.archives-aube.fr.

Date de la commande :

Signature :

Cadre réservé au service des Archives

Président de salle :

Somme réglée et visa accueil

Ne rien inscrire, réservé au service Envoi le :

TRAVAUX PHOTOGRAPHIQUES

1 formulaire par format

Travaux souhaités (à payer lors de la commande ou après réception du devis)	Type de livraison souhaité (à payer lors de la commande ou après réception du devis)
<p>Photographie d'un document ni disponible sur le site Internet www.archives-aube.fr ni numérisé</p> <p>- Coût à la vue (soit une page ou une double page) [] 5.00 €</p> <p>- Type de livraison souhaitée – gratuite si livraison par courriel ou FTP, voir tarifs ci-dessous dans les autres cas (tirage papier, cédérom, DVD, clé USB ou disque-dur) :</p> <p>Reproduction d'un document disponible sur le site Internet www.archives-aube.fr ou déjà numérisé</p> <p>- Coût horaire de 25,00 € par heure de travail commencée (coût minimal de la perception). Un devis vous sera délivré avant toute prestation</p> <p>- Type de livraison souhaitée – gratuite si livraison par courriel ou FTP, voir tarifs ci-contre dans les autres cas (tirage papier, cédérom, DVD, clé USB ou disque-dur) :</p>	<p>- envoi par courriel ou FTP (en fonction du poids des fichiers, le service pourra être amené à proposer un autre type de livraison)</p> <p>- tirage imprimante noir et blanc (format 20x28) [] 2.30 €</p> <p>- tirage imprimante couleur (format 20x28) [] 3.00 €</p> <p>- tirage imprimante couleur (format 28x40) [] 5.00 €</p> <p>- fourniture d'un cédérom ou DVD – livré sur place [] 3.00 €</p> <p>- fourniture d'un cédérom ou DVD – livré par envoi postal [] 5.00 €</p> <p>- fourniture d'une clé USB 16Go – livrée sur place [] 10.00 €</p> <p>- fourniture d'une clé USB 16Go – livrée par envoi postal [] 12.00 €</p> <p>- fourniture d'un disque-dur 500Go – livré sur place [] 65.00 €</p> <p>- fourniture d'un disque-dur 500Go – livrée par envoi postal [] 67.00 €</p>

Nombre de photos à réaliser en tout :
 Souhaitez-vous une facture? OUI NON Si oui, facture à adresser à :

Prix total à régler :

Cote	Description	Page ou folio	Observations, détails à reproduire, définition souhaitée (haute ou basse)